

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**ABONNEMENTS**  
 Les abonnements sont en avance.  
 Trois mois... 5 fr.  
 Six mois... 9 fr.  
 Un an... 16 fr.  
 AUTRES DÉPARTEMENTS  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

**INSERTIONS**  
 LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.  
 Annonces... 25 c la ligne  
 Réclames... 50 c.  
 M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 3  
 M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

**Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.**

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)	PARIS..... — Départ.	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Monsempron-Libos. — Départ.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Monsempron-Libos. — Arrivée.
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h19	7h40	7h45	9h40	7h30	9h30	7h30	9h30	5h25	7h50	
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	BORDEAUX.....	10 30	10 30	9 37	7 50	9 37	5 37	7 57	
Parnac.....	5 39	1 7	6 7	10 58	5 46	11 6	PÉRIGUEUX.....	6 50	1 45	9 49	7 50	9 49	5 53	8 10	
Luzech.....	5 47	1 20	6 16	11 18	3 30	7 34	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	10 10	8 2	9 57	6 7	8 19	
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37	12 18	4 18	8 1	AGEN..... — Départ.	5h50	2h	6h40	8 11	10 6	6 20	8 28	
Puy-l'Évêque.....	6 17	2 »	6 49	1 34	4 18	11 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	2	7 31	8 30	10 20	6 43	8 46	
Duravel.....	6 27	2 14	6 58	2 34	5 18	12 16	RODEZ.....	2	2	7 31	8 44	10 32	7 2	9 »	
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7	3 42	6 18	1 1	AURILLAC.....	3	2	7 31	8 55	10 41	7 18	9 11	
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	4 42	7 18	2 1	VIERZON.....	4	2	7 31	9 55	10 52	7 35	9 23	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 8	2 51	7 26	5 39	8 18	3 4	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	9 25	11 8	7 54	9 41	

Cahors, le 8 Août 1874

Les journaux de la gauche et du centre gauche, ainsi que certains journaux d'extrême droite reprochent en chœur à l'Assemblée d'avoir été impuissante à organiser un gouvernement. L'Assemblée n'a fait ni la Monarchie, ni la République : elle n'a pu qu'établir le septennat, et encore n'a-t-elle pu l'organiser.

Il est vrai que dans les trois années qui viennent de s'écouler, l'Assemblée n'a pu faire la Monarchie, et n'a pas voulu faire la République. Nous ne recherchons pas ici à qui la faute : mais pour le Septennat, est-il démontré que l'Assemblée ne trouvera pas en elle, au retour des vacances, assez de force et de patriotisme pour donner au pouvoir du maréchal de Mac-Mahon ses organes, et ses appuis ? — Comme le Français, qui publie à ce sujet de justes réflexions, nous espérons fermement que les vœux de la France seront satisfaits. Tant que l'Assemblée n'aura pas renoncé à organiser le Septennat, il est donc injuste de l'accuser d'impuissance.

On peut plus justement accuser l'Assemblée de lenteur. Il y aura au mois de novembre un an depuis l'institution des pouvoirs du maréchal et les lois constitutionnelles préparées seront encore à voter. Sur ce point, le reproche est exact ; mais à qui la faute ? Quels sont les partis qui ont, le 16 mai, refusé de mettre à l'ordre du jour la première des lois constitutionnelles, la loi électorale ? Ce sont, avec les radicaux, les députés du centre gauche et de l'extrême droite !

Les journaux du centre gauche et de l'extrême droite sont donc également sans autorité pour reprocher à l'Assemblée de n'avoir encore rien fait. Les reproches de ces journaux montrent que les partis sont prompts à oublier les fautes qu'ils ont commises.

L'Assemblée, avant de se séparer, a été saisie du projet de loi électorale. Ce projet lui a été présenté, distribué, il est dans toutes les mains, et nous en publions aujourd'hui le texte complet.

Il est à désirer que ce projet soit volé dès la réouverture des séances, dans quatre mois :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les députés seront nommés par les électeurs inscrits sur les listes dressées en exécution de la loi du 11 juillet 1874.

Art. 2. — Les militaires et assimilés de tous grades et toutes armes, des armées de terre et de mer, en activité de service, ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leur corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en

résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé régulier, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve.

Art. 3. — Tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de 25 ans accomplis.

Art. 4. — Les militaires en retraite ou en réforme, les officiers généraux placés dans le cadre de réserve, et les soldats, sous-officiers et officiers de l'armée territoriale seront éligibles aux conditions fixées par la présente loi. — L'éligibilité est suspendue à l'égard des autres militaires ou assimilés de tous grades qui sont liés au service de l'armée active de terre ou de mer. Les bulletins portant le nom d'un militaire inéligible seront déclarés nuls et ne compteront pas dans le dépouillement. Ils seront joints au procès-verbal.

Art. 5. — L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat est incompatible avec le mandat de député. — En conséquence, tout fonctionnaire élu député sera, remplacé dans ses fonctions si, après la vérification des pouvoirs, il a accepté le mandat de député.

Le fonctionnaire conserve les droits qu'il a acquis à une pension de retraite et peut, après l'expiration de son mandat, être remis en activité.

Dans les fonctions où le grade est distinct de l'emploi, le fonctionnaire, par l'acceptation du mandat de député, renonce à l'emploi et ne conserve que son grade.

Les députés ne peuvent, pendant la durée de leur mandat ni dans les six mois qui suivent leur démission, être appelés à une fonction publique rétribuée, ni recevoir aucun avancement.

Sont exceptées des dispositions qui précèdent les fonctions de ministre, sous-secrétaire d'Etat, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, préfet de la Seine, préfet de police, procureur général à la cour de cassation, procureur général à la cour des comptes et procureur général à la cour d'appel de Paris.

Art. 6. — Sont également exceptés des dispositions de l'article 5 : 1<sup>o</sup> les professeurs titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite ; 2<sup>o</sup> les personnes qui ont été chargées d'une mission temporaire. — Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et est régie par l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — Il est interdit aux députés d'accepter le mandat impératif.

Art. 8. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera un député. Les arrondissements dont la population dépasse cent mille habitants nommeront un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants. Les arrondissements, dans ces cas, seront divisés en circonscriptions dont l'état annexé à la présente loi, ne pourra être modifié que par une loi spéciale.

Art. 9. — Ceux qui sont éligibles, aux termes de l'article 2 ci-dessus, ne peuvent être réélus que dans les circonscriptions électorales des départements où ils ont soit leur domicile électoral, soit leur domicile civil ;

Des départements où les parents avaient leur domicile au moment de leur naissance ;

Des départements où ils ont antérieurement, pendant cinq années consécutives, été portés au rôle de la contribution personnelle ;

Des départements dont ils ont accepté le mandat aux Chambres ou Assemblées antérieures, et de ceux où ils ont précédemment exercé des fonctions locales électives ;

Des départements où ils sont inscrits à l'une des quatre contributions directes.

Tout candidat sera tenu de déposer cinq jours francs avant celui qui a été fixé pour l'élection, au secrétariat de la sous-préfecture, une déclaration où il fera connaître son âge, le nom de la commune où il est inscrit comme électeur et celle des conditions qui le rend éligible dans la circonscription.

La liste des candidats qui ont fait la déclaration sera, dans le plus bref délai, envoyée par le sous-préfet aux maires de l'arrondissement, et ceux-ci la feront afficher dans les salles d'élection. — Les bulletins portant le nom de candidats qui n'ont pas fait de déclaration seront annulés et ne compteront pas dans le dépouillement du scrutin. — Ils seront annexés au procès-verbal.

Art. 10. — Nul n'est élu, au premier tour de scrutin, s'il n'a obtenu la moitié, plus un, des suffrages exprimés et si le nombre des votants n'est égal à la moitié, plus un, des électeurs. Lors qu'aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. Au deuxième tour, la majorité relative suffira.

Art. 11. — La présente loi sera appliquée à l'Algérie sous les modifications suivantes :

Sont électeurs en Algérie, tous les Français ou naturalisés Français, âgés de vingt-et-un ans accomplis, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Toutefois les Français ou naturalisés Français que leur âge soumet aux dispositions de la loi du 27 juillet 1872, ne seront inscrits sur la liste électorale qu'autant qu'ils auront satisfait, soit dans l'armée active, soit dans les réserves, aux obligations prescrites par les articles 1, 3 et 36 de cette loi.

Art. 12. — Les électeurs résidant dans une localité non érigée en commune seront inscrits au registre électoral de la commune la plus proche, conformément aux distinctions établies par la loi du 11 juillet 1874.

Art. 13. — Seront inscrits sur la liste électorale les électeurs portés au rôle de la taxe des loyers pendant l'année, s'ils sont nés dans la commune, et pendant deux années consécutives, s'ils sont nés hors de la commune.

Dans les villes où il n'est fait application de la taxe des loyers qu'à partir d'un chiffre déterminé, les imposables non soumis à cette taxe figureront sur l'état de recensement général opéré dans les conditions de l'article 19 de l'arrêté du chef du pouvoir exécutif du 4 novembre 1848, et leur inscription sur cet état équivaldra à l'inscription au rôle de cette taxe.

Cet état sera fait dans les trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Pendant deux années à partir de la promulgation de la présente loi, seront inscrits sur le registre électoral de ces communes les électeurs nés hors de la commune qui, figurant sur les listes closes les 31 mars 1872 et 1873, seront portés dans l'état de l'année.

Art. 14. — Lorsqu'il y aura lieu d'établir des sections électorales, soit pour grouper des communes mixtes dans chacune desquelles le nombre des électeurs serait insuffisant, soit pour réunir les électeurs résidant dans des localités non érigées en communes, les arrêtés pour fixer le siège de ces sections seront pris par le gouverneur général, sur le rapport du préfet ou du général commandant la division.

Art. 15. — L'Algérie forme trois circonscriptions électorales. Chaque département nommera un député.

Art. 16. — Pendant cinq ans, à partir de la promulgation de la présente loi, les Français des départe-

tements d'Alsace et de Lorraine qui ont fixé leur domicile en Algérie seront, dans les communes où ils se sont établis, inscrits sur le registre électoral, après six mois de résidence.

Art. 17. — La présente loi n'est pas applicable aux colonies.

Art. 18. — Continueront d'être appliquées les dispositions des lois et décrets en vigueur auxquelles la présente loi ne déroge pas.

## Revue des Journaux

Paris-Journal.

Voilà les vacances parlementaires commencent. Nos députés vont goûter un repos que nous ne leur avons jamais marchandé et auquel ils avaient d'incontestables droits. C'est à merveille, pourvu que le pays se repose, lui aussi, pourvu que la politique le laisse tranquille pendant les quatre mois de clôture de la grande scène de Versailles. Se reposer de la politique dans le travail, voilà ce qu'il faut à la nation et ce que les bons citoyens réclament avec instance ; car, de même qu'après de longues périodes de prospérité et de calme, il se produit une soif de discussions et de tempêtes chez les peuples las de leur bonheur ; aujourd'hui, au contraire, il n'y a que ceux qui vivent des malheurs publics et les Rabagas à la douzaine qui ont fait de la révolution leur carrière, pour ne pas aspirer à cette trêve des partis si souvent invoquée, si souvent méconnue, et sans laquelle la reconstitution de la France est une chimère.

Il en est des nations comme des femmes parvenues à l'âge qui marque pour elles les limites de la jeunesse : les unes, comme l'a observé un délicat médecin littéraire de leurs crises, sont prises alors d'une fantaisie inattendue de pureté qui contraste avec leurs égarements antérieurs ; les autres, sages jusque-là, sont agitées de souffles romanesques qui mettent leur vertu en question et leur repos en péril. Telle, il y a quelques années, avant la crise de 1870, la France fut secouée par une fièvre qui rappelait ses accès de 1848 et de 1830, et qui devait aboutir de même à une catastrophe. Il y a des moments où nous éprouvons ainsi le besoin du suicide par la révolution. C'est un vertige qui gagne même les cervelles les plus sages. C'est une épidémie qui fait des victimes dans tous les rangs.

Aujourd'hui, au contraire, ainsi que nos députés pourront aisément s'en convaincre en regagnant leurs départements et en interrogeant leurs concitoyens, on pourrait presque dire que la lassitude a éteint les passions. Le pays, tant de fois comparé à un blessé, depuis quatre ans, ce qui n'a empêché personne de faire un furieux bruit autour de lui, et d'agiter terriblement sa couche, demande qu'on fasse un peu silence et qu'on le laisse poursuivre la guérison de ses plaies et le rétablissement de ses forces.

La paix à l'intérieur, la paix à l'extérieur, voilà le seul vœu du pays. N'essayons pas de l'entraîner aujourd'hui avec les grands mots et les formules retentissantes qui jadis l'ont soulevé. A présent, il sent, que ces forces diminuées lui commandent impérieusement la



sagesse sous peine de mort, et il entend que les partis soient sages et ne troublent pas un régime nécessaire à sa convalescence.

Paix à l'intérieur, paix à l'extérieur, tel est le programme qui s'impose.

C'est au gouvernement que l'opinion s'en prendra si son espérance de paix générale venait à être déçue, si son besoin de repos était trompé et si les vacances étaient une perfide antiphrase. Nous sommes pour quatre mois assurés contre l'éventualité des journées parlementaires, ce fléau chronique des assemblées françaises. Il importe que nous soyons, en même temps, garantis contre les incidents politiques, intérieurs et extérieurs. C'est affaire à la sagesse et à l'énergie du gouvernement.

S'il y a dans le cabinet, tel qu'il est actuellement constitué, des personnalités politiques dont la présence au pouvoir constitue un danger, ou seulement une difficulté pour l'exécution du programme de paix générale qui est la volonté dominante et le premier besoin du pays, le cabinet doit spontanément sacrifier ceux de ses membres dont la présence aux affaires constitue un contre-sens et peut créer une chance d'inquiétudes.

La Chambre a pu se séparer sans que l'interpellation annoncée sur la politique générale ait agité ses derniers jours. On y a sagement renoncé pour l'amour de la paix publique.

Mais il ne faut pas que celle-ci risque de se trouver compromise par les précautions mêmes prises pour la respecter, et s'il y a des ministres dont la retraite doit décourager les fautes possibles d'incidents extra-parlementaires pendant les vacances, nous comptons sur le gouvernement du septennat pour avoir la fermeté et la prévoyance de se séparer d'eux sans hésiter.

A l'extérieur, la situation présente est grave. Il ne faut ni dissimuler, ni aggraver les préoccupations qu'elle inspire légitimement à tous les bons citoyens.

Comme le dit le correspondant du *Standard*, dans un article fort sage, dont le télégraphe a d'abord adressé le résumé aux journaux de Paris, il est trop évident qu'il y a en Allemagne un parti-pris de saisir toutes les occasions d'empêcher la paix de se rétablir sérieusement nous des occasions d'inquiétude et de discorde.

C'est au bon sens français et au bon sens européen qu'il appartient de se liguier contre des ambitions excessives et menaçantes pour tous.

Depuis 1863, on peut estimer que les dépenses militaires des divers Etats de l'Europe ont augmenté dans la proportion de 10 à 40 0/0. A qui la faute? Quelle est la puissance insatiable dont la grandeur subite a coûté si cher à toutes les nations et à elle-même? Il est inutile de la nommer, car tout le monde a sur les lèvres son nom aussi bien que celui de l'auteur célèbre de cette politique de fer et de sang qui pèse sur l'Europe entière.

L'éventualité d'une intervention prussienne dans les affaires d'Espagne préoccupe aujourd'hui l'Angleterre, au moins autant que la France, et lui donne la tentation (tardive) de sortir de l'isolement dans lequel elle s'est trop longtemps complue. Aujourd'hui elle manifeste, dans des articles comme celui du *Standard*, ses regrets de notre abaissement et son indignation légitime contre l'éventualité d'entreprises dirigées, au fond, contre la France dont il s'agit d'étouffer la renaissance possible. Nous croyons, quant à nous, que l'Allemagne s'arrêtera, si elle ne s'est déjà arrêtée, moins peut-être devant les arguments des puissances comme l'Angleterre, qu'elle peut se croire assez forte pour fouler aux pieds, que par les conseils que lui dicte son propre intérêt. Quelque opinion que l'on ait du système que M. de Bismarck a fait prévaloir au détriment de tous, on doit lui accorder assez de lumières pour supposer qu'il ne franchira pas les limites que lui trace le soin même de la gloire qu'il a su donner à son pays.

Informations

C'est à tort qu'un journal annonce ce matin comme imminent, un changement préfectoral; aucune modification ne sera croyons-nous, d'ici à quelque temps, apportée à la composition du haut personnel administratif de nos départements.

Par décret inséré au *Journal officiel* de ce jour, M. Levavasseur, administrateur à la

direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, a été nommé directeur général en remplacement de M. Roy. Un autre décret nomme M. Passy (député), sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, en remplacement de M. Lefébure démissionnaire.

On vient de découvrir au Creuzot un dépôt de poudre assez considérable, préparé, à n'en pas douter, en vue d'une insurrection plus ou moins lointaine. Le Creuzot est le berceau d'Assy, le célèbre membre de la Commune — son berceau politique bien entendu. La découverte que vient de faire la justice achèvera d'éclairer le gouvernement sur les véritables périls qui nous menacent. On s'inquiète beaucoup, depuis quelque temps, de prétendus comités jusqu'ici un peu problématiques, à la recherche desquels on se livre sans relâche. Le dépôt de poudre du Creuzot; lui, n'a rien de problématique. Il y avait là, paraît-il, de quoi fournir trois mille cartouches. Ce n'est pas une hypothèse. C'est un fait. Et comme il est probable qu'il n'est pas isolé, nous ne saurions trop engager le gouvernement à diriger de ce côté toute son attention et toute sa vigilance.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 4 août 1874.

**M. le président.** M. Limayrac a aussi un amendement sur l'article 2; je lui donne la parole.

**M. Léopold Limayrac.** Messieurs, je désire combattre le projet d'augmentation de l'impôt foncier. C'est une question très-grave qui nécessite quelques développements. Je vous prie de vouloir bien renvoyer la discussion à demain. (Oui! oui! — Non! non!)

*Une voix.* Monsieur le président, nous demandons le renvoi à demain!

**M. le président.** Puisque on insiste, je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend renvoyer la discussion à demain.

(L'Assemblée, consultée, ne renvoie pas la discussion à demain.)

**M. le président.** La discussion continue; mais avant que M. Limayrac prenne la parole, je donne lecture de son amendement.

Il consiste à remplacer le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 2 qui est ainsi conçu :

« En sus des centimes généraux sans affectation spéciale, il sera perçu, en 1875, au profit du Trésor à titre extraordinaire et temporaire, par addition au principal des contributions directes, dix centimes par franc sur les contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. »

Par la disposition suivante :

« A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1875, les droits établis par les lois des 23 juin 1857, 16 septembre 1871, 30 mars 1872, sur la transmission ou la conversion des titres nominatifs des valeurs mobilières, et les taxes équivalentes mises sur les titres au porteur par les mêmes lois, seront applicables à la rente française. Il sera perçu au profit du Trésor un droit de vingt-cinq centimes pour cinq francs de rente sur les titres au porteur. »

« Le Trésor percevra cette taxe en retenant une somme égale sur le paiement des coupons. »

**M. Garbitta.** Cela a été rejeté il y a trois mois! Il y a eu un vote! (Oui! oui! — C'est vrai!)

**M. Limayrac.** Messieurs, je viens combattre le projet d'augmentation de l'impôt foncier. Je le ferai en peu de mots.

Les considérations et les faits qui vous ont été présentés, il y a quelques mois, dans la discussion des nouveaux impôts, ont fait ressortir l'inégalité excessive, le défaut de proportionnalité qui existe entre les impôts de la propriété foncière et ceux de la fortune mobilière, et ils ont démontré la nécessité et la justice d'une réforme dans le système des taxes publiques.

Les impôts ont ménagé jusqu'ici le capital et la haute industrie, et ils font supporter à la propriété foncière des charges qui ne sont pas proportionnées aux facultés des contribuables. Ce défaut d'équité remonte aux époques où le crédit public était en voie de formation et avait besoin de ménagement; mais aujourd'hui que les revenus mobiliers sont devenus la source principale de la richesse du pays, il faut chercher à remédier au mal en établissant l'égalité entre les contributions des diverses classes de la société.

Vous atteindrez ce but, messieurs, en recourant à la péréquation de l'impôt entre la propriété foncière et la fortune mobilière et lorsque cette réforme fiscale sera opérée, lorsque les impôts feront supporter une charge égale à toutes les branches de revenu, on pourra créer une surtaxe générale qui frappera également tous les revenus au-dessus d'un minimum déterminé qui en dispensera la classe pauvre.

Mais en attendant que cette réforme soit effectuée,

il faut s'efforcer d'atteindre l'égalité devant l'impôt avec une persévérance et une impartialité fermes, et pour cela il faut se hâter de faire disparaître l'inégalité qui existe entre les charges de la propriété foncière et de la fortune mobilière, qui est la plus choquante.

En effet, la discussion qui s'est déroulée au sujet des nouveaux impôts a établi d'une manière irréfutable que la propriété foncière fournit au Trésor quinze cent vingt millions d'impôts — c'est le chiffre produit par le *Journal d'agriculture pratique*, — tandis que la fortune mobilière n'en paye que cent millions environ, et que ce fardeau écrasant est un obstacle radical au progrès agricole.

Elle a prouvé que les nouveaux impôts ont atteint fortement la propriété foncière dans ses produits, ses transports et ses matières premières, et qu'elle supporte en majeure partie l'augmentation des droits d'enregistrement et de timbre, qui s'élève à 95 millions. De sorte que si la terre n'a pas été grevée directement, elle n'a pas été épargnée, et l'honorable M. Magne a pu dire très-justement, dans la séance du 15 mars 1874, que sur 600 millions d'impôts nouveaux, les deux tiers pèsent directement ou indirectement sur la propriété qui est en outre grevée d'une dette hypothécaire qui dépasse 5 milliards.

Ensuite la discussion des nouveaux impôts a rappelé que les grands industriels avaient promis de fournir à l'Etat un impôt de 165 millions en vue d'écartier l'augmentation des droits sur les produits étrangers, et qu'ils n'ont pas tenu leur engagement.

Cependant la cause de la propriété n'a pas été gagnée, et l'Assemblée a aggravé de nouveau sa situation en décidant que les terres défrichées depuis la confection du cadastre, et qui s'élèvent au moins à sept millions d'hectares, seront soumises à une surtaxe qui procurera au Trésor un nouvel impôt de 100 millions; mais cette révision des évaluations cadastrales ne tiendra pas compte des dépenses que l'amélioration de ces terres a nécessitées et elle aura pour effet d'atteindre encore cruellement la terre et l'agriculture que l'on promet toujours de protéger et que l'on ne cesse d'accabler et d'épuiser. Cet expédient a été adopté pour épargner la haute industrie et le capital, et aujourd'hui l'on vient encore vous demander, dans le même but, d'accroître les charges de la propriété en imposant un nouveau décime sur la contribution foncière, la contribution personnelle et la contributions des portes et fenêtres, qui produira 25 millions, et cela après avoir pris l'engagement de ne pas augmenter les charges que supporte l'agriculture.

Messieurs, est-il admissible que l'on demande ce nouveau sacrifice à la classe des cultivateurs? Ce serait profondément injuste. D'ailleurs, à part la question d'équité, peut-on sensément compléter la ruine des campagnes au moment où elles sont désertées?

C'est en suivant cette voie que les gouvernements qui se sont succédé ont donné à l'industrie manufacturière un développement exagéré qui n'est plus en rapport avec nos débouchés, et qui a eu pour effet d'enlever la main-d'œuvre nécessaire à l'agriculture pour agrandir les villes de façon à les rendre ingouvernables; ils ont localisé le progrès dans les villes, ils y ont jeté une surabondance de vie et de population; mais, en même temps, les campagnes étaient privées de tout avantage et surchargées d'impôts, et l'agriculture, cette mère commune qu'il faudrait révéler, était abandonnée, et, aujourd'hui, elle est menacée d'un véritable chômage. Tout y languit et meurt faute de bras, les habitants renoncent aux travaux des champs, ils renient leur vie dure et ingrate, ils quittent le toit paternel pour aller chercher dans les villes leur part de jouissance et de bien-être. Cette émigration règne dans tous les départements; la désertion des campagnes se produit d'une manière progressive, elle menace de ruine l'agriculture, elle démoralise le pays, elle engendre la décroissance de la population, elle augmente journellement le nombre des déclassés et des mécontents qui submergent les grands centres, elle est une des principales causes de nos bouleversements politiques et des problèmes insolubles qui menacent la société.

Les dangers de ce déplacement de la population rurale sont de nature à fixer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée, et ils devraient surtout préserver la propriété agricole de nouvelles atteintes du fisc. En effet, à toutes les époques la protection de l'agriculture a été considérée comme le meilleur moyen de développer la prospérité des nations et comme la plus solide base de leur stabilité progressive. Tous les peuples le pensent, et l'Angleterre, que l'on ne saurait trop citer, la pratique sous nos yeux avec une sagesse admirable. Dans ce pays, la terre ne paye pas d'impôts directs à l'Etat, elle ne supporte que des taxes communales.

Chez nous, au contraire, les gouvernements et certains économistes tendent toujours à augmenter les charges que supporte la propriété foncière, et leur imprévoyance trouve de chauds partisans chez les hommes d'industrie, les capitalistes et les radicaux, qui n'ont de voix que pour les centres manufacturiers et les grandes villes. Ils oublient que la France est avant tout un pays agricole, que l'agriculture est la véritable source de sa richesse, de sa stabilité et de son existence; qu'elle est le premier mobile de tout, suivant une expression de Voltaire, et qu'en multipliant ses charges ils ruinent sa prospérité; ils infirment en même temps

l'industrie et le commerce qui sont alimentés par l'aisance des campagnes, et ils exercent une action néfaste sur les intérêts généraux du pays.

Messieurs, il ressort de ces réflexions qu'en augmentant les impôts que supporte la propriété foncière, vous activez la désertion des campagnes, vous y accroîtrez le prix de la main-d'œuvre, vous renchérez l'alimentation publique, vous frappez les classes laborieuses, vous aggraverez les difficultés commerciales et politiques, vous diminuerez le revenu national, vous compromettrez en un mot la richesse et l'avenir de la France.

Et qu'on ne dise pas que la thèse que je soutiens cherche à établir un antagonisme entre les intérêts agricoles et les intérêts industriels, entre les villes et les campagnes, je veux, au contraire, les rapprocher et les confondre sous l'égide du grand principe de l'égalité devant l'impôt.

Pour atteindre ce but dont personne ne contestera l'équité, il faut, je le répète, établir l'équilibre entre la propriété foncière qui est trop grevée, et la fortune mobilière, la haute industrie et la haute banque qui ne payent rien ou presque rien. Là est le véritable principe éminemment national qui peut seul donner les moyens d'amortir la dette publique et rendre au pays la prospérité et la grandeur auxquelles il peut atteindre, en ranimant en lui la confiance dans la classe dirigeante et dans ceux qui gouvernent. On croit guérir ses blessures en évitant les anciens errements et en ménageant les abus, et l'on achève de l'atrophier simplement.

Ce n'est pas par des demi-mesures, des ménagements, des faveurs que l'on relèvera le pays, c'est en développant la valeur des hommes à tous les degrés, en retremant les caractères, en faisant coexister le patriotisme et l'amour du bien dans les actes plutôt que dans les discours et en introduisant l'esprit de justice et le sentiment du devoir dans tout l'organisme social.

Messieurs, c'est triste à dire, mais il faut le dire, ce mobile n'a pas présidé à la discussion des nouveaux impôts et nul souffle généreux ne l'a animé. Les considérations qui ont déterminé ce long débat sont misérables à côté de la grandeur des maux, des désastres et de l'immensité des besoins qu'ils ont engendrés. C'est à qui ne payera pas, à qui ne soutiendra pas la patrie épuisée, et, comme toujours, c'est la propriété foncière et l'agriculture qui supportent les conséquences de cet égoïsme anti-patriotique. C'est lamentable! Mais, du moins, si le capital et la haute industrie réussissent encore une fois à éloigner d'eux leur quote-part des charges publiques, on ne pourra pas dire qu'ils aient gagné leurs éperons dans cette campagne.

En effet, on ne croira jamais que, dans ce temps de calamités publiques, la fortune mobilière, c'est-à-dire, la classe la plus riche du pays, ait refusé obstinément de participer aux sacrifices qui nous ont été imposés par un ennemi implacable; non on ne le croira pas. Aussi c'est à cette classe privilégiée que revient la responsabilité de la proposition qui vous est soumise et qui est dirigée contre la propriété foncière, et cette responsabilité incombe aussi sévèrement, je le dis avec regret, à la commission du budget. En effet, cette commission, dont on ne surveille pas assez la composition, a repoussé avec acharnement tous les projets qui vous ont été présentés successivement depuis l'origine, en vue d'imposer la fortune mobilière, et cette tactique, dont vous n'avez pas pénétré l'artifice, malgré les avertissements qui ne vous ont pas été épargnés, a eu pour résultat de ramener toutes les charges sur l'agriculture, et aujourd'hui l'on vous propose de consommer sa ruine, bien que vous ayez pris l'engagement solennel de ne pas augmenter le fardeau écrasant qu'elle supporte.

Jeose espérer que l'Assemblée saura se placer au-dessus des intérêts personnels qui s'agitent, qu'elle résistera au népotisme de la commission du budget et fera bonne justice du projet qui est en discussion et qui porterait le coup de grâce aux intérêts agricoles.

Messieurs, c'est en vue de prévenir cette éventualité désastreuse que j'ai présenté mon amendement. Il repose sur le principe de l'égalité devant l'impôt dont l'honorable M. Raudot demanda l'application, l'année dernière, par un amendement que je reproduis aujourd'hui après l'avoir atténué. J'adjure l'Assemblée de l'adopter et de donner ainsi satisfaction à l'opinion publique et à la justice. (Mouvements divers.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Limayrac.

(L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.)

Chronique locale

et méridionale.

QUESTION DU CASERNEMENT.

Nous savons, de source certaine, que la question du casernement va être résolue d'une manière aussi satisfaisante pour les intérêts de la ville de



Cahors, que pour ceux du département de la guerre.

Voici quelles seraient les nouvelles bases de l'accord intervenu :

Au lieu de fournir une subvention de 333,000 fr. la ville de Cahors, ne fournirait qu'un subside de 215,000 fr.; mais comme compensation, l'acquisition du clos des Augustins resterait entièrement à sa charge, et ce clos deviendrait sa propriété exclusive, qui serait grevée de la servitude du champ d'exercices de détail, ce qui ne nuirait nullement à la tenue de ses foires.

Quant aux autres points, il n'offrent aucune difficulté, et l'accord n'a cessé d'exister entre la municipalité et le génie militaire.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que notre compatriote, M. Depeyre à puissamment contribué à amener cet accord si désirable.

Incessamment, nous serons en mesure de présenter un historique complet, qui résumera les différentes phases par lesquelles est passée cette affaire si importante pour l'avenir de Cahors.

Dans le rapide compte rendu que nous avons donné dans notre dernier numéro de la distribution des prix du Lycée, nous avons oublié de parler de la messe d'actions de grâces, qui a été célébrée le matin même, dans la chapelle de l'établissement.

M. l'inspecteur d'académie, M. Ayma, inspecteur d'académie honoraire, et tous les professeurs en robe y assistaient.

Pendant la cérémonie, les élèves, sous l'habile direction de M. Combes, ont chanté plusieurs chœurs avec beaucoup d'ensemble et d'entrain. Nous avons surtout remarqué un *Salve Regina* dont les difficultés ont été heureusement surmontées par les jeunes chanteurs et qui a produit un grand effet.

Voici le discours prononcé par Monseigneur Grimardias, à la distribution des prix du lycée et que nous avons promis à nos lecteurs :

Chers Enfants,

Malgré la solennité apparente, c'est ici une fête de famille; et une même pensée, un même sentiment réunissent vos pères, vos mères, vos maîtres, vos amis et les représentants les plus éminents de l'administration, de la magistrature, de l'armée, de l'Eglise.

Pour nous, parmi nos prérogatives de la charge épiscopale, il y en a une que nous revendiquons hautement, un droit que nous ne saurions abandonner, que nous entendons bien partager avec vos familles et vos maîtres : le droit de vous vouloir, de vous faire du bien, de vous aimer. Cette fête nous offrait l'occasion de vous le dire, de donner en même temps à cet Etablissement un témoignage de notre vif intérêt, nous avons accepté avec empressement, avec bonheur, l'honneur de la présider.

Où, nous vous aimons, chers enfants : vos jeunes cœurs ont dû le pressentir; nous vous aimons au nom de Jésus-Christ, qui ne savait pas résister au charme de votre âge; au nom de l'Eglise, héritière de sa tendresse; au nom de la France dont vous êtes l'avenir et l'espoir; en notre nom aussi, comme votre évêque, parce que vous nous avez été confiés, que notre cœur se sent incliné vers vous et qu'il ne connaît rien de plus aimable, de plus digne d'intérêt que votre âge.

Aujourd'hui nous voulons abuser de ce droit de vous aimer, jusqu'à vous donner des conseils. Vous êtes impatients néanmoins, et votre impatience est légitime : vous attendez des couronnes et vos mères vous attendent; mais elles excuseront ce larcin de quelques instants ravis à leur affection.

C'est vous, chers enfants, qui parlerez d'abord, si, en votre nom, je remercie Monsieur le Professeur de troisième de ce qu'il nous a appris, et du plaisir qu'il nous a fait en nous racontant les destinées diverses du Lycée de Cahors. S'est-il conformé aux traditions? nous ne savons; mais captivés par l'intérêt du récit et des faits, les utiles leçons et les paroles éloquentes qu'y a mêlées l'historien, nous serions ingrats de nous plaindre. Il me permettra davantage.

Monsieur le Professeur disait, en commençant, le but qu'on s'efforce d'atteindre au Lycée : *Faire de vous, jeunes élèves, des Français et des Chrétiens.* Pourrais-je vous proposer un plus noble but? Il faut bien vous dire qu'on ne peut l'atteindre sans vous.

Quand on travaille une matière inerte, elle ne résiste pas; et le sculpteur, s'il est un véritable artiste, s'il s'appelle Michel-Ange ou Phidias, tirera de son marbre un chef-d'œuvre, un Moïse, un Dieu, s'il lui plaît.

Dans l'éducation, vous êtes, vous, mes enfants, une matière vivante, personnelle, qui agit, qui veut, qui peut résister, qui résiste; et tout l'art du maître, eût-il le génie de Bossuet, ne peut, seul, produire le moindre chef-d'œuvre. Il y faut votre volonté d'enfant, de jeune homme; il vous faut vouloir. Aussi, nous nous tournons vers vous pour vous dire : soyez Français, soyez Chrétiens.

Etre Français, ce n'est pas seulement être né sur le sol béni de la France; c'est peu d'être Français par la naissance, il faut l'être par l'âme, par le cœur. Car, être Français, c'est aimer la France. Or, aimer

la France : serait-ce être attendri de ses malheurs, frémir et pleurer à leur récit, parler sans cesse de revanche et maudire ses ennemis? C'est quelque chose de cela, mais c'est plus. Aimer la France : c'est surtout se rendre digne, capable de lui être utile, de la servir, y travailler en silence, avec un courage persévérant, devenir prêts, — les uns, pour les sacrifices éclatants de la guerre, — les autres, plus nombreux, pour ces modestes mais non moins fécondes fonctions qui élaborent, conservent, accroissent les richesses, les prospérités d'un peuple, et préparent jusques aux gloires d'une nation.

Vous vous montrerez donc, chers enfants, vraiment patriotiques, si vous répondez aux soins dont vous êtes l'objet et aidez vos maîtres à atteindre leur but.

Etudiez, car il faut savoir; aimez la science, l'étude, les lettres, les arts; aimez-les passionnément. Vous ne saurez jamais trop, jamais assez; ce n'est pas nous qui mettrons des bornes à votre ardeur. L'honneur et le bien de l'Etat ont beaucoup à attendre d'hommes sérieusement instruits; l'Eglise n'en redoute rien...

Cependant, savoir, ce serait peu. Ecoutez, à cet égard, le langage de la raison et du bon sens : « Le gain de notre estude, c'est en estre devenu meilleur et plus sage. » Montaigne ajoutait non sans quelque malice : « Nous nous enquérons volontiers : sçait-il du grec ou du latin? écrit-il en vers ou en prose? mais s'il est devenu meilleur ou plus avisé, c'estait le principal, et c'est ce qui demeure derrière. Il fallait s'enquérir qui est mieulx sçavant, non qui est plus sçavant. »

Il ne veut pas surtout que la conscience reste « vide, » a l'horreur d'un savoir qui ne va pas à gouverner la vie, et ne peut s'empêcher de railler ceux qui, « tout ainsi que les oyseaux, vont quelques fois à la queue du grain, et le portent au bec sans le taster. »

Vous me pardonnerez, chers enfants, cette citation que je me suis permise, moins pour la raillerie que pour la sérieuse leçon qu'elle contient. Aussi bien notre pensée vous est assez connue. Avec le Père de Condren, qu'admirait Richelieu, nous écririons volontiers en tête de vos méthodes : « Etude du grec aussi complète que celle du latin. » Et nous croyons avec M. Vitet que « le culte et l'amour des lettres, l'avenir de la civilisation chrétienne c'est une seule et même cause. »

Mais il s'agit, surtout, de faire de vous des hommes. Apprendre ce que vous devez faire quand vous le serez; vous rendre capables de beaucoup de choses pour le bien du pays; ne vous faire aimer toutefois à ne faire que les bonnes; vous acheminer vers les meilleures; vous inspirer la bonté, le dévouement envers les autres; envers vous, l'énergie qui contient et maîtrise l'âme et ses passions; vous enseigner à vivre, à bien vivre; et, — pourquoi ne le dirais-je pas? puisque Sénèque, Cicéron et Platon ne le disent pas moins haut que l'Evangile? — vous apprendre à bien vivre et à bien mourir. Voilà ce qui forme les belles et fortes natures, et la partie vraiment solide et durable de l'éducation.

Que ce langage austère ne vous étonne pas, jeunes élèves. Quand les temps sont calmes et la patrie prospère, à cette heure enchantée où vous êtes, on n'a guère souci de l'avenir; on se laisse vivre, on goûte les joies du moment, on rêve, on attend, on espère; et, en vérité, il serait cruel de vous arracher trop tôt à ces rêves séduisants, à ces riantes illusions. Les sévères réalités de la vie apparaissent toujours assez vite. Mais, quand les temps sont troublés, la patrie en deuil, son sol meurtri, déchiré, menacé peut-être encore, il faut avoir d'autres pensées, nourrir d'autres rêves. Si pures alors, si joyeuses que soient vos fêtes, il s'y mêle je ne sais quoi d'attristé, de sérieux au moins. Alors ces victoires que nous allons couronner nous font songer à d'autres victoires; ces défaites, qui vont affliger quelques-uns d'entre vous, nous remettent en mémoire d'autres et de plus tristes défaites. Et quand on se sent au cœur quelque chose pour vous et pour son pays, on a le courage de vous parler le langage de la vérité. C'est l'heure des fortes leçons et des graves conseils, l'heure de dire avec le poète à votre patriotisme naissant :

..... *Nunc animis opus est, nunc pectore firmo.*

Maintenant la patrie a besoin de courage et de cœurs assurés. Un autre aurait dit avec non moins de force et une autorité plus sainte :

*Confortare et esto vir,*

Deviens fort, sois homme, homme de résolution, d'énergie. Les vertus ordinaires ne suffisent plus au pays : il lui en faut de plus mâles et de plus fortes, de celles qui font et relèvent les peuples. Elles ont un nom partout et toujours, et s'appellent : travail, modestie, obéissance, dévouement, tempérance. Aussi, chers enfants, ajoutons-nous : devenez, soyez Chrétiens.

Etre Français et être Chrétien ! La patrie et la religion, Dieu et la France, quels objets de votre amour ! Quel mobile pour des cœurs généreux ! Quelle force invincible dans l'âme humaine que l'union du double sentiment patriotique et religieux : *vis unita fortior!* Ah ! ils ne se nuisent point, ils ne peuvent se nuire. Dieu merci ! on peut aimer Dieu et la France. Ce n'est pas la foi,

le sentiment religieux qui fait tomber les armes des mains du soldat. « Quand on est chrétien, » écrivait Fénelon, un ancien élève de cette maison, « il n'est pas permis d'être lâche, » pas plus qu'on ne le peut quand on a l'âme française. Comme il est grand et noble, devant Dieu et devant les hommes, celui qui garde avec un égal courage, et l'honneur de sa foi, et l'honneur de son épée !

Si vous êtes chrétiens, vous serez laborieux : il n'y a rien de plus chrétien que le travail; vous serez dévoués : le dévouement est plus que chrétien; tout le christianisme n'est qu'un dévouement un don perpétuel de soi à Dieu et aux hommes.

Si vous êtes chrétiens, vous serez modestes; — c'est l'orgueil qui nous perd; — il nous rend fanfarons, ridicules, impuissants, par la confiance exagérée qu'il nous inspire en nous-mêmes.

Alors, mes enfants, vous saurez obéir : — obéir ici, à vos maîtres; — obéir dans vos familles, à vos pères, à vos mères, « inspirés de Dieu, » en ce qui vous touche; — plus tard vous saurez obéir aux lois, parce que vous y verrez l'expression d'une volonté plus haute; — dans le monde, par le respect docile des supériorités, qui n'est qu'une forme de l'obéissance, vous obéirez encore; — sur les champs de bataille enfin, jusqu'à exposer, donner votre vie, si l'honneur et la défense du pays l'exigent.

Sparte resta plus longtemps debout parce qu'il y avait là, non-seulement des hommes qui savaient commander, mais surtout des citoyens qui savaient obéir. Si la France a été atteinte, blessée, ne serait-ce pas qu'on ne sait plus ni commander, ni obéir ?

Pères, mères de famille, les destinées du pays sont entre vos mains; laissez-moi vous adresser ces paroles d'un grand Archevêque, mort martyr de son obéissance au devoir; il les prononçait dans une circonstance semblable : — « Vous êtes armés d'un pouvoir, d'une autorité sacrés. Il n'est permis à personne de les discuter et de s'y dérober. Vous commandez à vos enfants en vertu d'un droit et d'un devoir qui viennent de plus haut que la terre et que vous ne pouvez pas abdiquer. Il faut que votre sagesse, votre expérience et votre autorité s'exercent au foyer domestique. Si vous perdez le respect et la docilité de vos enfants, laissez-moi vous dire, avec la liberté de mon ministère, que c'est quelquefois votre faute. Sachez commander et faites pénétrer dans votre famille et dans la société le respect de l'autorité paternelle, et ensuite le respect de la loi. C'est le salut des familles et aussi le salut des nations. »

« Parlez à vos enfants, parlez à vos fils, à vos filles de bon empire; que le pouvoir ne tremble pas dans vos mains, mais forcez l'obéissance à se montrer, en faisant paraître vous-mêmes l'autorité. Placez l'autorité au foyer domestique pour qu'on la retrouve ailleurs. »

Enfin, chers enfants, si vous êtes chrétiens, vous serez tempérants, vous serez chastes et vous serez grands et forts; quel éclat dans les générations chastes ! *O quam pulchra est casta generatio cum claritate!* Quelles hontes et quelles chutes chez les peuples dissolus.

Je termine, chers élèves. Sortez d'ici avec une âme chrétienne, elle n'en sera que plus française; soyez et restez toujours chrétiens, chrétiens d'esprit, chrétiens de cœur. La religion gardera en vous le culte de tout ce qui est vrai, de tout ce qui est beau, de tout ce qui est bien. Elle ne bornera pas vos aspirations, elle qui leur ouvre les horizons de l'infini. Avec elle votre devise sera :

Toujours en avant, toujours mieux, toujours plus haut, *Excelsior*, comme dit le poète.

Vous serez et resterez dignes de vous, de vos familles, de vos maîtres, de la France. La France ! un jour vous aurez la joie, parce que vous y aurez travaillé, de la revoir forte et prospère. Elle aura retrempe son épée dans l'épreuve et le dévouement, et il lui restera toujours son Dieu.

La commission d'enquête des tabacs (1456), a nommé trois rapporteurs :

M. de Lamberterie a été chargé du rapport sur les questions d'achat tant des tabacs exotiques que des tabacs indigènes.

M. Hamille sur les questions de fabrication.

M. Blin de Bourdon sur les questions de vente.

Le Journal officiel contient une circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur relativement à la loi électorale du 7 juillet. Aux termes de l'article 5 de cette loi les citoyens qui n'ont d'autre lien avec la commune qu'une résidence de deux ans ne peuvent être inscrits sur les listes préparatoires que sur leur demande personnelle. La circulaire de M. le ministre de l'intérieur a pour objet la régularisation de cette formalité. Elle porte que la loi n'exigeant pas absolument une demande écrite il suffira, pour les électeurs qui voudront s'en dispenser, de relater leur démarche sur le registre tenu dans chaque mairie conformément à

l'article 19 du décret organique du 2 février 1852. On prévendra ainsi, dans la mesure du possible toutes fausses déclarations et tous abus.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnuméraire des postes auront lieu le jeudi 15 octobre prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le directeur, chef du service des postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

La Société agricole et industrielle du Lot, a organisé cette année un concours de labourage et un concours de bestiaux qui ont eu lieu il y a quelques jours, dans l'arrondissement de Figeac.

Les fêtes agricoles ont l'avantage d'exciter l'émulation des cultivateurs, les exhibitions qu'elles produisent offrent presque toujours des enseignements utiles pour la recherche des méthodes propres à améliorer la culture et à augmenter la production. Elles peuvent être pour l'industrie locale l'occasion de certains avantages.

Aussi ces concours sont-ils dans les localités choisies pour leur célébration l'occasion de fêtes qui viennent augmenter l'intérêt de ces réunions et leur donner l'importance qu'elles méritent.

La municipalité de Figeac ne l'a pas compris ainsi; ces sortes de fêtes n'ont, paraît-il pour elle, aucun attrait. Elle ne s'est associée en rien au concours qui vient d'avoir lieu dans ce chef-lieu d'arrondissement; elle n'a rien prévu, rien organisé, qui soit venu témoigner de son intérêt pour la réunion et en augmenter l'éclat.

Nous savons qu'elle n'avait aucune obligation à cet égard, et nous n'entendons pas lui adresser des reproches. Nous nous bornons à constater un fait.

La Société agricole du Lot se propose de continuer l'œuvre qu'elle poursuit en organisant chaque année de nouveaux concours dans d'autres localités. Nous espérons que les municipalités voudront seconder ses institutions en lui réservant bon accueil et en s'associant à ses fêtes agricoles.

LAUR,

Chef au conservatoire de la Société agricole et industrielle du Lot.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du Dimanche 9 août 1874.

*La voleuse d'enfants, ou 15 ans de déportation.* Grand drame en 7 actes, précédé de :

*Les Irlandais à Londres.* Prologue en un acte, par Nos et A. Dumas.

*Lucie de Lammermoor.* Parodie chantée par M. Tony-Laurent.

CALENDRIER DU LOT. — Août.

JOURS	FETES	FOIRES.
9 Diman.	s Romain.	
10 Lundi.	s Laurent.	Cajarc, Latronquièrre, Labastimurat.
11 Mardi.	se Philomène.	Montdoumerc, Caminel.
12 Mercr.	se Claire.	Arques, Castelnaud, St-Sozy.
13 Jeudi.	ss Hipp. et C.	Limogne.
14 Vend.	s Euzèbe.	Dégagnac.
15 Samedi.	L'ASSOMPTION	

☉ D. Q. .... le 4, à 10 h. 37 du soir.  
 ☽ N. L. .... le 12, à 3 h. 50 du matin.  
 ☽ P. Q. .... le 20, à 6 h. 44 du matin.  
 ☾ P. L. .... le 27, à 4 h. 19 du soir.

Apogée, le 17. — Périgée, le 1.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bourse de Paris.

Paris, 8 août 1874.

Rente 3 p. %	62,80
— 4 1/2 p. %	91,00
— 5 p. %	98,10



Annonces

LE  
**CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS**  
(Société anonyme au Capital de 3,000,000 de francs)  
104, RUE DE RICHELIEU, A PARIS  
EST EN MESURE DE LIVRER ACTUELLEMENT AU PUBLIC  
LES  
**OBLIGATIONS COMMUNALES**  
ET  
**DÉPARTEMENTALES**  
de 300 Fr. 5 0/0  
DU  
**CRÉDIT FONCIER DE BRANCE**  
(ÉMISSION DE 1872)  
Au prix net de **275** francs  
SANS COMMISSION  
Intérêts 15 francs payables en janvier et en juillet.  
— Remboursement à 300 francs en cinquante ans. — Deux Tirages par an.

SÉCURITÉ

La loi du 6 juillet 1860 contient les articles suivants :  
« La Société du Crédit Foncier de France est autorisée à prêter aux Communes et Départements les sommes qu'ils auront obtenu la faculté d'emprunter.  
« En représentation des prêts, et jusqu'à concurrence de leur montant, le Crédit Foncier est autorisé à créer et à négocier des Obligations, en se conformant aux règles établies au titre V de ses statuts.  
« Ces obligations jouiront de tous les droits et privilèges attachés aux Obligations foncières ou lettres de gage, par les lois et décrets concernant le Crédit Foncier.  
« Les créances provenant des prêts faits aux Communes et aux Départements sont affectées, par privilège, au paiement des Obligations créées en représentation de ces prêts. »

REVENU

D'un revenu supérieur à 5 p. 100, les Obligations Communales et Départementales sont plus avantageuses au prix de 275 francs que les obligations des grandes lignes de Chemins de fer français qui viennent de hausser dans une proportion si sensible.

FACILITÉ DE NÉGOCIATION ET D'ENCAISSEMENT DES COUPONS

Il n'est pas de valeur plus commode, même pour des placements temporaires, que les Obligations Communales et Départementales. En effet :  
1° Elles sont cotées au comptant et à terme à la Bourse de Paris et à toutes les Bourses de France.  
2° La Banque de France prête sur ces titres jusqu'à 60 p. 100 de leur valeur.  
3° Le coupon peut-être touché, sans frais d'encaissement, chez tous les Trésoriers-payeurs généraux, chez tous les Receveurs particuliers des Finances et chez tous les agents du Crédit Foncier et du Crédit agricole.

CHANCES DE PLUS-VALUE

Avant la guerre, toutes les Obligations du Crédit Foncier avaient dépassé de beaucoup le taux de leur remboursement.

A mesure que les cours de la Rente s'élèvent, on voit les obligations Foncières se rapprocher de leurs anciens prix. Il est donc permis d'espérer une plus-value importante pour les Obligations Communales et Départementales.

ARBITRAGE INDIQUÉ

Il y a avantage, aux cours actuels des obligations des grandes lignes de Chemins de fer, à les échanger contre des Obligations Communales et Départementales.  
Le Crédit Général Français fait cet échange au cours moyen, sans commission.

Adresser les demandes, avant le 15 août, au *Crédit Général Français*, 104, rue de Richelieu, à Paris, ou à ses Succursales : 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, et 29, cours de l'Intendance, à Bordeaux.

On peut verser les fonds dans toutes les Succursales de la Banque de France au compte du *Crédit Général Français*.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 5 (1<sup>er</sup> AOUT 1874).  
Causerie politique. — Migration et transformation morales des Juifs, par M. Ludovic Drapeyron. — Le petit Hodge, roman agricole, par M. Ed. Jenkins. I. — Les aventures d'un Algérien dans le Sahara algérien.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 5 (1<sup>er</sup> AOUT 1874).  
La respiration des végétaux, par M. Corenwinder. — L'Université de Rome, par M. Dubarry. — Exploration de la Nouvelle-Guinée. — La comète de Coggia. — Bulletin des Sociétés savantes : Académie des sciences de Berlin ; Société d'anthropologie de Berlin et de biologie de Paris ; Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.  
On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de Médecine à Paris.)

Chaque journal : Paris, Six mois : 42 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.  
Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 78<sup>e</sup> fascicule, PIT à PLU, est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 88<sup>e</sup> livraison (8 Août 1874). — TEXTE : Nous autres, par J. Girardin. — Fontainebleau, par P. Vincent. — L'homme volant, par Gaston Tissandier. — Les fourmis gigantesques, par Marcel Devic. — La terre de servitude, par Henry Stanley. — La mort du merle, par Marie Maréchal.

DESSINS par Emile Bayard, E. Théron, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n<sup>o</sup> 79, à Paris.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites nauséuses, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des Bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 65,811.

M. le curé A. Brunelière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N<sup>o</sup> 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni ! la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.  
J. COMPARET, curé.

Certificat N<sup>o</sup> 62,719.

HYDROPIE RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. 6

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

Abonnez-vous au Paris-Journal et vous recevrez immédiatement et pour rien une excellente

Montre à Remontoir Bréguet pour Rien, RIEN, RIEN,

Ecrivez, 9, rue d'Aboukir, Paris, pour souscrire où pour avoir renseignements.

Avis au Public.

Le vendredi, 21 août prochain à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel

de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées des travaux à exécuter pour l'amélioration du bief de Frontenac et pour la restauration et l'étalement du barrage de St-Cirq-Lapopie.

Les travaux sont évalués à, SAVOIR :  
Amélioration du bief de Frontenac, y compris une somme à valoir de 10,940 fr. 83 c. pour dépenses imprévues..... 127,000 fr.  
Restauration et étalement du barrage de St-Cirq-Lapopie, y compris une somme à valoir de 4,144 fr. 87 c. pour dépenses imprévues..... 30,000 fr.  
Le cautionnement est fixé à...  
pour les travaux de Frontenac.... 3,900 fr.  
pour les travaux de St-Cirq-Lapopie. 900 fr.  
Chaque entreprise fera l'objet d'une adjudication particulière et sera soumissionnée séparément.  
Les projets des travaux sont déposés à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Crédit foncier de France.

Emission à 460 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit à Paris au Crédit foncier de France, rue Nevers-Capucines, n<sup>o</sup> 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.  
On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

CONSTIPATION

Mélez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. SEULE LA PODOPHYLLE COIRRE ne purge pas et guérit radicalement. Pharmacies, ou 24 rue du Regard, Paris. 3 francs pour recevoir franco.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layou

**A VENDRE** une grande quantité de Tuiles creuses pour toiture. — S'adresser au bureau du Journal du Lot.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX COURS NAPOLÉON, 132. **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE. USINE au port de la Soubys LA BASTIDE-BORDEAUX.  
CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.  
PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO.  
Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.  
S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

TABLEAU DES DISTANCES

Revue nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC. Chez M. Layou, rue du Lycée, à Cahors.

FABRIQUE

DE CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire **Jean XXII et la Pologne**

ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

Une Année de Crédit Par Versements Mensuels ou 10 0/0 au Comptant MACHINES A COUDRE Véritables "SINGER" de New-York PARIS, 94, Boulevard Sébastopol, 94 Succursales : LYON, LILLE, ROUEN Prospectus et Échantillons franco. A Cahors, Cangardel 4<sup>me</sup>, fils aîné, seul dépositaire dans le département.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M<sup>me</sup> LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs. Bouquets de fêtes votives ; Feux d'artifices ; Lanternes vénitienne en tous genres.